

ORGANISER SA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
EN TOUTE LIBERTÉ

UN AVENIR
PLUS SÛR
POUR LE FOYER
FAMILIAL



PRÉVOYANCE

GARANTIES ACCIDENT

JUST
PRÉVOYANCE

fnim

PRÉVOYANCE

Le contrat Prévoyance Garanties Accident garantit en cas d'accident de l'adhérent, ainsi qu'à ses proches, le versement d'indemnités ou de capitaux afin de préserver le niveau de vie du foyer. Il peut être également utilisé pour couvrir, en cas de décès ou de PTIA accidentel(le), le remboursement, partiel ou total, d'un emprunt contracté auprès d'un établissement financier.

À PARTIR DE
3,12€
PAR MOIS

VOS AVANTAGES

UN CONTRAT ÉVOLUTIF PRÉSERVANT LA LIBERTÉ DE L'ADHÉRENT

Après la souscription, vous restez libre de modifier vos garanties pour tenir compte de l'évolution de votre situation professionnelle et familiale.

Le contrat est résiliable annuellement, moyennant un préavis de 2 mois.

Vous pouvez ainsi vous engager avec la certitude de toujours conserver votre liberté d'action.

LES PRIVILÈGES FISCAUX DE L'ASSURANCE VIE

Les prestations en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Les capitaux en cas de décès sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de droits de succession, sans limitation.

GARANTIES ACCIDENT

L'ADHÉRENT
EST LIBRE DE DÉSIGNER
LES BÉNÉFICIAIRES
DE SON CHOIX
POUR LA GARANTIE CAPITAL DÉCÈS

VOS GARANTIES

UN CHOIX DE GARANTIES OFFRANT UNE PROTECTION SUR MESURE

Vous pouvez **choisir**, parmi une gamme complète, **le niveau de prestations** correspondant aux objectifs que vous souhaitez atteindre.

Les **garanties d'Incapacité Temporaire Totale de travail Accidentelle** vous assurent **un complément de revenus** si vous devez vous arrêter totalement d'exercer votre activité professionnelle temporairement.

Vous percevez **un capital en cas d'invalidité permanente**, suite à un accident, avec un taux supérieur à 10%.

En cas de décès accidentel, **le versement d'un capital** pouvant aller **jusqu'à 300 000€** permet de garantir la sécurité matérielle de votre conjoint et de vos enfants.



LES JUST'

LIBRE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES POUR LA GARANTIE CAPITAL DÉCÈS

PRIVILÈGES FISCAUX DE L'ASSURANCE VIE



UNE MUTUELLE JUSTE
ET PAS JUSTE UNE MUTUELLE !

AMIENS

16, rue Jean Catelas
Tél. 03 22 72 10 05

CALAIS

68, boulevard Jacquard
Tél. 03 21 97 59 64

LILLE

232, rue Gambetta
Tél. 03 20 31 45 19

ARRAS

Place de la Vacquerie
Tél. 03 21 71 76 57

CAMBRAI

3, rue Tavelle
Tél. 03 27 70 08 80

MAUBEUGE

3, place des Nations
Tél. 03 27 64 12 11

BÉTHUNE

19, rue Anatole France
Tél. 03 21 01 23 01

DUNKERQUE

46, rue Poincaré
Tél. 03 28 60 32 20

SAINT-POL-SUR-TERNOISE

20, place Louis Lebel
Tél. 03 21 04 76 23

BOULOGNE-SUR-MER

Place Charpentier
Tél. 03 21 87 47 24

LENS

114, boulevard Emile Basly
Tél. 03 21 28 34 99

VALENCIENNES

3, place du Général de Gaulle
Tél. 03 27 28 98 98



Siège social - 19, rue de la Poste
CS 30259 - 59306 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03 27 28 98 98 - Fax : 03 27 41 10 91

Just' et ses déclinaisons sont des marques de la Mutuelle Just'en famille, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. N° SIREN 783 864 150.

Valenciennes www.justenfr.com +33 327 44 77 77

fnim